

RAPPORTS

DREAL

Rapport de l'inspection des Installations Classées

Rapport réglementant l'exploitation d'une carrière

Société SA Carrières et Ballastières Mécaniques
Lachaux à Chabignac

27/02/12

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergies et Climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et May

Présent
pour
l'avenir



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
LIMOUSIN

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement du Limousin

www.limousin.developpement-durable.gouv.fr

Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
0.1	27/02/12	Arrêté réglementant l'exploitation d'une carrière - circulaire du 10 mai 1983

Affaire suivie par

Rédacteur

()

Relecteur

()

Référence(s) internet

<http://www.limousin.developpement-durable.gouv.fr>

Sommaire

1 - RAPPEL DU CONTEXTE.....	4
1.1 - Historique du site.....	4
2 - DEMANDE EN COURS.....	5
2.1 - Plan Local d'Urbanisme intercommunal.....	5
3 - PROPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES.....	7
4 - PROPOSITION DE L'INSPECTION.....	8

1 - Rappel du contexte

Par lettre du 31 août 2011, Monsieur le Préfet de la Corrèze, transmet à l'UT 19 de la DREAL du Limousin, pour proposition, les résultats des enquêtes publique et administrative auxquelles a été soumis le dossier déposé par la SA Carrières et Ballastières Mécaniques Lachaux qui sollicite l'autorisation de poursuivre et d'étendre l'exploitation de la carrière située aux lieux-dits « La Perche et Le Bois Labat » sur la commune de Chabignac.

Cette demande, sollicitée pour une durée de 30 ans, porte sur une :

- poursuite de l'exploitation de la carrière actuelle jusqu'à une profondeur de 225 m NGF (240 m NGF prévus dans le dossier de 1980),
- extension d'une superficie de 12 ha 25 a 15 ca soit une superficie totale de 19 ha 41 a 70 ca dont environ 11 ha 30 feront l'objet d'extraction,
- exploitation de l'installation de traitement de matériaux d'une puissance électrique de 270 kW pour une production moyenne de 90 000 t/an et 120 000 t maximum.

Les matériaux extraits par tir de mines sont de la cornéenne et de la dolérite.

En application de l'article L. 516-1 du code de l'environnement, l'exploitant a constitué, pour ce site, une garantie financière auprès d'un organisme bancaire le 17 novembre 2010. Cette caution bancaire expirera le 31 décembre 2012 à 18 heures.

1.1 - Historique du site

L'exploitation du site de « La Perche » sur la commune de Chabignac, par la SA Carrières et Ballastières Lachaux, a débuté en 1969.

A la suite de la mise en application du décret n° 71-792 du 20 septembre 1971 relatif aux autorisations de mise en exploitation des carrières, la poursuite de l'exploitation de ce site a été autorisée pour une durée de 15 ans et 50 000 t/an par arrêté préfectoral du 25 juin 1973.

Une extension a été accordée pour une durée de 30 ans et 120 000 t/an par arrêté préfectoral du 10 novembre 1980.

Le 3 mai 1983, le préfet délivre un récépissé pour les installations de traitement des matériaux pour une production inférieure à 150 000 t/an.

2 - Demande en cours

La première version de la demande d'autorisation a été transmise par le préfet à l'inspection des installations classées par courrier du 21 mai 2010.

Par courrier du 20 juillet 2010, l'inspection des installations classées avait jugé cette demande incomplète vis-à-vis des dispositions des articles R.512-3 à R.512-9 du code de l'environnement.

Une réunion à laquelle participaient l'exploitant, son bureau d'études (ENCEM – agence d'Orléans) et l'inspecteur des installations classées s'est déroulée le 7 septembre 2010.

Le bureau d'études a fait parvenir le 11 octobre 2010 à l'inspection des installations classées un CD du dossier modifié. S'ensuivent des échanges entre l'inspecteur et le bureau d'études.

Le dossier dans sa version définitive est déposé en préfecture le 11 janvier 2011. L'inspection des installations classées le déclare complet et conforme aux dispositions du code de l'environnement le 18 mars 2011.

L'enquête publique se déroule du 22 juin 2011 au 22 juillet 2011 et les résultats sont transmis à l'inspection des installations classées le 31 août 2011 qui transmet le 15 septembre 2011 au pétitionnaire, pour avis, les réponses de l'Agence Régionale de Santé, de la Direction Départementale des Territoires (DDT 19), de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ainsi que les délibérations des conseils municipaux de Lascaux et Juillac.

Le mémoire en réponse du pétitionnaire a été communiqué à l'inspection des installations classées le 18 octobre 2011.

2.1 - Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Dans son avis en date du 16 juin 2011 la DDT 19 indique :

« La poursuite de l'exploitation ne pose aucun problème particulier, tant pour la desserte routière qu'au niveau de l'urbanisme car conforme au règlement du PLUI zone Uxc.

Par contre pour ce qui concerne l'extension, seules les parcelles 639, 543, 544 et 500 à 502 sont en zone Uxc et peuvent faire l'objet d'une autorisation de carrières.

Toutes les autres parcelles sont situées en zone A, zone agricole qui n'autorise que des occupations ou utilisations liées à l'activité agricole.

Le passage de zone A à zone Uxc nécessiterait une révision du PLUI de la Loyre, approuvé le 20 janvier 2009, dont l'aboutissement n'est pas assuré, avec de plus une distraction de terrains à vocations agricoles qui nécessitera l'avis de la CDCEA. »

Pour mémoire, le fait que la zone d'extension soit située en zone Uxc non autorisée au PLUI est clairement indiqué dans la demande dans le livret 3 – Étude d'impact – page 105, à savoir :

« Par contre, les parcelles situées dans l'emprise de l'extension demandée se trouvent actuellement en zone A (à vocation agricole) où les carrières ne sont pas admises. La procédure de révision simplifiée du PLU pour intégrer ces parcelles dans la zone Uxc va être engagée parallèlement au dépôt de ce dossier. »

Dans le livret 1 – Demande administrative – figure également l'avis favorable du maire de Chabignac daté du 8 mars 2010 concernant les conditions de remise en état du site après exploitation.

Par ailleurs dans sa délibération du 25 juillet 2011 le conseil municipal de Chabignac « Emet un avis favorable à l'extension de la carrière ».

Enfin, le pétitionnaire a fait parvenir à l'inspection des installations classées le 29 novembre 2011 :

- un extrait du registre des délibérations de la communauté de communes « Juillac Loyre Auvézère » en date du 24 octobre 2011 qui décide à l'unanimité de procéder à la révision simplifiée du PLUI pour l'ensemble des parcelles de Chabignac et demande le transfert de la zone A vers la zone Uxc des parcelles concernées (par l'extension de la carrière),
- un courrier du 28 novembre 2011 du Président de la communauté de communes « Juillac Loyre Auvézère » adressé à la société Carrières et Ballastières Mécanique Lachaux sollicitant un dossier nécessaire pour la révision simplifiée et indiquant que la procédure devrait être validée au plus tôt fin juillet 2012 mais pourrait se prolonger jusqu'à fin octobre 2012.

3 - Proposition de l'inspection des installations classées

L'arrêté d'autorisation du 10 novembre 1980 permettait à la société SA Carrières et Ballastières Mécaniques Lachaux de poursuivre l'exploitation de la carrière située au lieu-dit « La Perche » commune de Chabrignac durant 30 ans.

En conséquence, étant donné que la demande de poursuite et d'extension décrite au chapitre 2 du présent rapport n'ayant pas abouti, notamment pour cause de document d'urbanisme interdisant l'extension du site, l'extraction de granulat devait cesser à compter de novembre 2010. Cependant la société a poursuivi l'exploitation du site afin de le maintenir en activité et pouvoir livrer ses multiples clients venant s'y approvisionner.

Cette situation ne peut cependant pas perdurer alors que la décision du préfet est notamment liée à la fin de la procédure de révision simplifiée du PLUI engagée par la communauté de communes « Juillac Loyre Auvézère », quel que soit le résultat de cette procédure d'urbanisme.

Cette difficulté pour les sociétés poursuivant une activité sans en avoir l'autorisation n'ayant pas échappé au législateur, la circulaire du 10 mai 1983 relative au cas des établissements nécessitant une régularisation administrative offre au préfet les démarches suivantes :

- mettre l'exploitant en demeure d'avoir à présenter un dossier de demande de régularisation dans un délai explicite. Cependant cette disposition n'est pas applicable dans le cas précis puisqu'une demande d'autorisation est en cours d'instruction,
- arrêter les dispositions que l'exploitant devra respecter jusqu'à la régularisation de la situation de son installation. Cet arrêté motivé n'aura pas à être précédé d'un avis du Conseil Départemental d'Hygiène remplacé aujourd'hui par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en matière de carrières.

La jurisprudence fort développée sur ce sujet précise que le préfet peut tolérer la poursuite de l'exploitation jusqu'à régularisation s'il n'y a pas d'atteinte grave aux intérêts protégés par l'article L.511-1. Il doit alors fixer un délai à cette fin, compte tenu de l'ensemble des circonstances de l'affaire, c'est-à-dire, non seulement des intérêts de l'environnement mais aussi des conséquences économiques et sociales de la fermeture de l'établissement.

Toutefois l'arrêté réglementant la poursuite de l'exploitation ne peut être délivré que dans le cadre défini par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 10 novembre 1980, mêmes parcelles et même production. Par ailleurs, l'arrêté étant ancien, des prescriptions techniques prises en application de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié compléteront l'arrêté proposé à la signature du Préfet de département.

Enfin l'exploitant ne procédera pas lui-même aux tirs mais fera intervenir un prestataire extérieur qui disposera de toutes les autorisations adéquates.

Le projet d'arrêté préfectoral a été communiqué à l'exploitant le 21 décembre 2011.

4 - Proposition de l'inspection

En conséquence, sur la base de la circulaire du 10 mai 1983 transposable dans le cas de cette procédure et de l'existence de la caution bancaire pour les garanties financières, le service d'inspection des installations classées propose de réglementer l'exploitation de cette carrière :

- dans les limites d'exploitation fixées par l'arrêté préfectoral du 10 novembre 1980,
- jusqu'à la signature de l'arrêté préfectoral concernant la demande d'autorisation en cours d'instruction.

Ce projet d'arrêté de mesures provisoires ne vaut pas autorisation d'exploiter au sens du code de l'environnement et ne préjuge pas de la décision qui interviendra à l'issue de la procédure de demande d'autorisation engagée lors du dépôt de dossier en préfecture le 11 janvier 2010.

Un projet d'arrêté réglementant la poursuite d'activité sur le site dit de « La Perche » à Chabignac par la société Carrières et Ballastières Mécaniques Lachaux est joint au présent rapport.